



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20260327-1184231-DE
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le : 16/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-et-un mars, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Magali Lamir, 1ère Adjointe chargée des Solidarités.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 32

Mme Magali Lamir, M. Damien Metzlé, Mme Elodie Simoes, M. Frédéric Hucheloup, Mme Johanne Ledanseur, M. François Brunet, Mme Michèle Ménez, M. Bruno Drevon, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Pierre Testu, Mme Pauline Cussac, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Conrié, M. Michel Bucheton, M. Philippe Ferret, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Olivier Poneau, M. Marouen Touibi, Mme Christine de Barros, M. Zsolt Mathé, Mme Maeva Taupenas, M. Emmanuel Augy, M. Eric Tardif, M. Jamel Dekali, Mme Sarah Hamdi, M. Stéphane Brousse, Mme Sabine Gairin-Calvo, M. Pierre Fernandes da Costa.

Ont donné procuration : 1

Mme Adeline Nonis à M. Emmanuel Augy.

A quitté la séance et n'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération : 1

M. Pascal Thévenot.

Absente non représentée pour cette délibération : 1

Mme Valérie Péresse.

Absents non représentés : 0

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-26-03-27-55

Objet : Autorisation donnée au Maire de représenter la Commune de Vélizy-Villacoublay lors de l'élection à la présidence de la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vélizy (SEMIV).

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° DEL-26-03-27-55

Objet : Autorisation donnée au Maire de représenter la Commune de Vélizy-Villacoublay lors de l'élection à la présidence de la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vélizy (SEMIV).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2253-2, L 1521-1 et suivants et L.2122-17,

VU l'élection municipale en date du 15 mars 2026, laquelle a donné lieu au renouvellement du Conseil municipal,

VU sa délibération n° DEL-26-03-20-01 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU sa délibération n° DEL-26-03-20-03 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire en date du 20 mars 2026,

VU sa délibération n° DEL-26-03-27-53 en date du 27 mars 2026 relative à la désignation des représentants de la Commune pour siéger au sein de la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vélizy (SEMIV),

VU les statuts de la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vélizy (SEMIV), et notamment ses articles 13.4 et 14,

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la création par les Communes de Sociétés d'économie mixte locales, la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vélizy (SEMIV) a été constituée en 1961 pour une durée de 99 ans sous la forme de société anonyme, dont la Commune de Vélizy-Villacoublay est majoritairement actionnaire,

CONSIDÉRANT que sa vocation première était la construction et l'aménagement d'immeubles collectifs à usage principal d'habitation, pour location ou vente. C'est par la suite que son activité s'est concentrée sur la gestion de ces logements,

CONSIDÉRANT que la SEMIV est ainsi propriétaire de 14 résidences destinées à la location et d'un centre commercial (Mozart). Elle assure la gestion de son patrimoine locatif en proposant des logements à loyer intermédiaire,

CONSIDÉRANT qu'en outre, en qualité de syndic, la SEMIV gère 10 résidences en copropriété. Mandataire des syndicats des copropriétaires, sa mission consiste à organiser les assemblées générales, établir les procès-verbaux, administrer les copropriétés, (gestion des prestataires, fournisseurs, assureurs, comptabilité, etc.), gérer les budgets prévisionnels, recouvrer les charges de copropriété, représenter la copropriété dans les actions en justice, etc.,

CONSIDÉRANT que la SEMIV est administrée par un Conseil d'administration composé de 3 membres au moins et de 12 membres au plus, dont 9 postes sont attribués aux collectivités territoriales et à leurs groupements (le nombre de sièges pouvant être porté à 18 pour permettre la représentation directe de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire),

Délibération n° DEL-26-03-27-55

Objet : Autorisation donnée au Maire de représenter la Commune de Vélizy-Villacoublay lors de l'élection à la présidence de la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vélizy (SEMIV).

CONSIDÉRANT que concernant sa Présidence, l'article 13.4 de ses statuts prévoit que les représentants des collectivités territoriales ou leurs groupements ne peuvent, dans l'administration de la société, accepter des fonctions dans la société comme celle de président du conseil d'administration, remplir des mandats spéciaux, recevoir une rémunération ou bénéficier d'avantages particuliers qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui les a désignés,

CONSIDÉRANT que par ailleurs, l'article 14 des statuts de la SEMIV prévoit que le Conseil d'administration désigne son Président parmi ses membres. Celui-ci peut être soit une personne physique, soit une collectivité territoriale. Dans ce dernier cas, elle exerce la Présidence par l'intermédiaire d'un de ses représentants choisis par son Assemblée délibérante,

CONSIDÉRANT que le « mandat » du Président du Conseil d'administration de la SEMIV, exercé par le représentant de la Commune de Vélizy-Villacoublay, a pris fin lors du renouvellement du Conseil municipal le 20 mars dernier, conformément à ce même article 14 des statuts,

CONSIDÉRANT que la Présidence de cette Société par la Commune de Vélizy-Villacoublay se justifie par la nécessité d'assurer une représentation directe de la commune au sein du conseil d'administration de la SEMIV, afin de garantir la cohérence de son action avec les orientations stratégiques et l'intérêt général définis par l'assemblée délibérante,

CONSIDÉRANT qu'afin de prévenir tout risque de conflits d'intérêts, M. Pascal Thévenot a quitté la salle de la séance dès l'appel du point à l'ordre du jour et n'a pas pris part ni aux débats ni au vote,

M. le Maire ayant donné la Présidence de la séance à Mme Magali Lamir, 1^{ère} adjointe au Maire,

ENTENDU l'exposé de Mme Magali Lamir, rapporteur,


APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité (Pour : 27 voix - Contre : 6 voix, Eric Tardif, Jamel Dekali, Sarah Hamdi, Stéphane Brousse, Sabine Gairin-Calvo, Pierre Fernandes da Costa - Ne prend pas part au vote : 1 voix, Pascal Thévenot).

AUTORISE Monsieur Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay, à représenter la Commune de Vélizy-Villacoublay en se portant candidat à la présidence de la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vélizy (SEMIV).

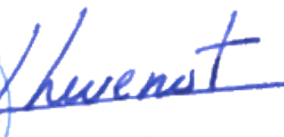
Fait et délibéré en séance le 27 mars 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.




Johanna Ledanseau
5^{ème} Adjointe au Maire
Secrétaire de séance




Pascal Thévenot
Maire